



www.villedegan.fr

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 064-216402305-20230718-2023\_92-AI

SLO

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-92**

**Portant sur la convention de mise à disposition de véhicule sans chauffeur.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que pour l'organisation d'un mini séjour, la ville de Gan a sollicité, à titre exceptionnel, l'office municipal des sports de Pau pour un prêt de minibus,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule avec l'office municipal des sports de Pau, complexe de pelote, 458 Boulevard du Cami Salié 64000 Pau

**Article 2** - Le contrat est établi pour la période du 24 au 27 juillet 2023.

**Article 3.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Office municipal des sports de Pau

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 18 juillet 2023

Le Maire de Gan

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.